



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/HL/PR

Section de haut niveau

HL

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

RAPPORT PROVISOIRE

Section de haut niveau

Segment d'orientation stratégique

1. Le Segment d'orientation stratégique de la Section de haut niveau s'est réuni le lundi 14 novembre. Il était présidé par le Président du Conseil d'administration. M. Rønnest et M. Cortebeek étaient les porte-parole des employeurs et des travailleurs.

Première question à l'ordre du jour

Cohérence des politiques dans le système multilatéral

2. Le Conseil d'administration était saisi d'un document ¹ définissant le cadre dans lequel l'OIT pourra contribuer à renforcer le débat d'orientation, la coordination et la cohérence nécessaires au sein du système multilatéral pour améliorer les possibilités de travail décent dans une économie mondiale marquée par la diversité mais aussi par l'interdépendance. Le Directeur général présente le document en rappelant que les participants à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail (2011) avaient dans l'ensemble exprimé le sentiment que la question de la cohérence des politiques devait faire l'objet d'un débat approfondi au Conseil d'administration. Il précise que le document ne porte que sur la cohérence à l'échelon international et attire l'attention sur cinq points.
3. Premièrement, la cohérence des politiques multilatérales est de plus en plus nécessaire en raison de la mondialisation. La déréglementation financière et la libéralisation des échanges ont été les deux principaux moteurs de la mondialisation au détriment des questions sociales et environnementales. Un important degré de cohérence avait été acquis grâce au ralliement du système multilatéral à ce qu'on a appelé le Consensus de Washington, mais ce modèle n'est plus opérationnel. En créer un nouveau est la principale tâche à laquelle le système multilatéral doit s'atteler aujourd'hui.

¹ Document GB.312/HL/1.

4. Deuxièmement, le système multilatéral est de plus en plus acquis à l'idée que le renforcement de la cohérence suppose que l'accent soit mis sur le développement durable et un meilleur équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale, y compris entre le secteur financier et l'économie réelle. Chaque institution internationale peut apporter sa propre contribution à cet égard. La contribution de l'OIT découle de sa nature tripartite, de sa mission normative ainsi que des outils qu'elle a élaborés au cours de ces dernières années et qui sont acceptés dans le monde entier. L'Agenda du travail décent a énormément favorisé la cohérence des politiques au sein de l'OIT.
5. Troisièmement, en ce qui concerne les différents niveaux de prise de décisions, le Directeur général indique que le processus tripartite de l'OIT est une méthode qui permet de renforcer la cohérence des politiques à l'échelon national mais fait observer que la prise de décisions à l'échelon sectoriel dans chaque pays a un impact sur la cohérence à l'échelon international. Il souligne qu'à l'échelon régional on assiste à une forte aspiration à la cohérence dans de nombreux domaines, qui vont des accords commerciaux aux questions monétaires et sociales, et que l'OIT n'est pas indifférente à cette aspiration. A l'échelon international, il est important d'établir une distinction entre les organisations qui édictent des normes dans les domaines économiques et sociaux comme les Nations Unies (ONU), l'OIT et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les institutions qui imposent une «discipline» comme le Fonds monétaire international (FMI) et les institutions de financement comme la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il existe des domaines dans lesquels les mandats de plusieurs institutions interagissent, comme entre l'OIT et l'OMC et avec le FMI.
6. Quatrièmement, le Directeur général rappelle certains principes d'une interaction fructueuse: ne pas nuire à l'action d'une autre institution qui jouit de la même reconnaissance internationale; soutenir les politiques d'autres institutions lorsqu'elles sont appropriées; collaborer à l'élaboration de politiques, comme le fait l'OIT avec l'OMC et le FMI; et collaborer à l'échelon national, comme le démontre l'inclusion de l'Agenda du travail décent dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Le Directeur général précise que l'OIT applique déjà ces principes de quatre manières, à savoir: la collaboration entre secrétariats, les accords de partenariat, la coordination à l'échelon national et l'aide aux pays.
7. En dernier lieu, il souligne que, en raison de ses liens étroits avec l'évolution économique et sociale des pays, l'OIT doit veiller plus particulièrement à définir les critères de réussite des politiques et aider le système multilatéral à mettre en place un programme cohérent.
8. Le porte-parole des employeurs rappelle que le groupe des employeurs a toujours soutenu les efforts déployés par l'OIT pour favoriser la cohérence des politiques avec d'autres organisations internationales sur la base de valeurs communes, du respect de leurs mandats respectifs et d'objectifs communs. Il reconnaît la nécessité de la cohérence des politiques pour faire face aux problèmes mondiaux et souligne que les politiques sociales, économiques, environnementales et financières influent les unes sur les autres. Cette interaction doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques afin d'obtenir de bons résultats tels que la création d'emplois, la création d'entreprises viables et, dans la crise actuelle, la restauration rapide de la confiance des investisseurs et des consommateurs. L'intervenant fait observer qu'il existe plusieurs interprétations et applications de la cohérence des politiques. Le groupe des employeurs n'approuve pas le paragraphe 6 du document. Son porte-parole souligne qu'une véritable cohérence des politiques ne peut être obtenue que par la création de partenariats solides qui, pour être efficace et durable, suppose des synergies au service d'objectifs communs et du respect du mandat particulier de chaque partenaire.

9. Le groupe des employeurs considère que la recherche de la cohérence ne doit pas conduire à l'uniformisation des politiques ni à la dilution des valeurs fondamentales de l'OIT. Les partenaires existants et potentiels doivent s'engager à collaborer avec l'OIT en tant qu'organisation de nature tripartite et accepter les conséquences du tripartisme. Les partenariats ne devraient pas compromettre ou entraver les activités fondamentales des partenaires sociaux à l'échelon national ni empêcher le Bureau d'accorder la priorité aux besoins de ses propres mandants et d'y consacrer ses ressources limitées. Pour que les partenariats durent, il faut de plus faire preuve d'une bonne capacité d'écoute. L'OIT doit non seulement écouter les autres organisations, mais aussi parler avec elles.
10. Le porte-parole des employeurs invite le BIT à envisager toutes les implications de la recherche d'une cohérence des politiques à l'échelon multilatéral et à préciser de quelle manière les multiples partenariats établis avec d'autres institutions sont gérés, financés et évalués. Il estime que la Section institutionnelle du Conseil d'administration constituerait un cadre plus approprié pour un compte rendu détaillé que le Segment d'orientation stratégique de la Section de haut niveau. Il ajoute que son groupe souhaiterait avoir des éclaircissements sur les incidences des travaux de recherche dont il est question au paragraphe 19 du document, tant sur le plan financier que sur celui des ressources humaines.
11. Il signale divers exemples récents de partenariats satisfaisants que les partenaires sociaux approuvent et auxquels ils s'associent pleinement, à savoir le Pacte mondial pour l'emploi, l'initiative «Economie verte», l'initiative en faveur de l'instauration d'un Socle de protection sociale, la coopération entre l'OIT et la Banque mondiale, l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et la collaboration avec le G20. Les employeurs souhaitent que l'on aille encore plus loin dans cette direction et que l'on établisse de nouveaux partenariats, mais il faut pour cela commencer par en examiner la portée, l'intérêt, les objectifs ainsi que toutes les incidences sur le plan financier et sur celui des ressources humaines. Les employeurs tiennent également à ce que le consensus tripartite soit le préalable indispensable de toute prise de position de l'Organisation dans les domaines qui sont d'une importance capitale pour l'ensemble des mandants. Enfin, les employeurs approuvent sur le principe le point pour décision figurant au paragraphe 20 du document mais estiment néanmoins qu'il n'est pas assez ambitieux, précis et ciblé pour permettre une véritable amélioration de la politique de l'OIT en faveur de la cohérence. Des éclaircissements doivent être apportés sur divers points – ressources nécessaires, prise en compte de la perspective tripartite, rapports exhaustifs, évaluations et suivi – avant toute décision concernant ce paragraphe 20.
12. Le porte-parole des travailleurs affirme que la situation actuelle témoigne d'une absence stupéfiante de cohérence à tous les niveaux: le chômage et les inégalités s'accroissent tandis que les banquiers continuent de percevoir des bonus exorbitants. Le secteur financier a contraint les gouvernements à adopter une nouvelle série de mesures d'austérité dont l'économie réelle devra supporter le coût.
13. Le groupe des travailleurs estime que les normes ne sont pas suffisamment prises en considération dans le document et rappelle à cet égard que les politiques économiques, financières et commerciales doivent être subordonnées aux normes internationales du travail. Rappelant les conclusions du Sommet du G20 de Cannes et le mandat assigné par ce dernier à l'OIT – notamment le rôle que cette dernière est appelée à jouer au sein du nouveau groupe de travail sur l'emploi –, l'intervenant invite instamment le BIT à diriger l'élaboration du rapport conjoint sur les perspectives de l'emploi dans le monde, qui doit être présenté aux ministres des Finances du G20.
14. Il a pris connaissance avec intérêt des quatre composantes de la cohérence des politiques énumérées au paragraphe 17 mais estime qu'il conviendrait de s'intéresser de plus près à la

question de l'articulation entre la coopération internationale et les politiques mises en œuvre dans les divers pays. On constate en effet que de nombreuses politiques nationales de sortie de crise sont incompatibles avec les recommandations du Pacte mondial pour l'emploi et de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. C'est ainsi, par exemple, que la modification de la législation du travail opérée par les autorités roumaines avec l'aval du FMI, de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne prive une partie des travailleurs de leur droit à se faire représenter par un syndicat. Il importe que l'OIT, dans le cadre de ses relations avec le FMI, les institutions européennes et d'autres organisations, intervienne de manière plus résolue pour empêcher les violations des droits des travailleurs et l'aggravation de leurs conditions de travail. Les interventions d'organisations internationales qui ont pour effet de fragiliser la négociation collective et la fixation des salaires sont totalement inacceptables. C'est parce qu'il constate que l'on porte atteinte à certains droits de base que le groupe des travailleurs a approuvé le projet de résolution sur la cohérence des politiques proposé par la France et la Suisse lors de la 100^e session de la Conférence internationale du Travail (2011).

15. Le groupe des travailleurs approuve les cinq moyens d'action retenus pour promouvoir la cohérence des politiques mais souhaiterait que l'on accorde davantage d'attention à la question du soutien aux mandants, que l'on élabore une stratégie plus précise visant à mettre le travail décent et l'emploi au cœur des politiques nationales des pays dotés d'un PNUAD et que l'on renforce la participation des membres des comités directeurs des programmes par pays de promotion du travail décent aux activités des équipes de pays des Nations Unies. Il importe enfin que la coopération entre l'OIT et les autres organisations ne se résume pas à un simple «ajustement social» des politiques économiques de ces dernières. En matière de politique commerciale, par exemple, il faut que l'OIT engage des pourparlers qui aboutissent à une révision des politiques en fonction de l'impact de celles-ci sur l'emploi.
16. Le Groupe des Amériques (GRUA) convient qu'il est nécessaire de promouvoir le dialogue avec d'autres organisations internationales ainsi que la participation à leurs travaux, y compris en tant qu'observateurs. Le porte-parole du groupe (un représentant gouvernemental du Brésil) fait observer que le Bureau a pris à cet égard des initiatives importantes avec d'autres institutions des Nations Unies. Des informations complémentaires seraient utiles pour savoir quelles sont les instances au sein desquelles l'OIT a le statut d'observateur et quels sont les cadres existants de cohérence des politiques. Le GRUA estime que le cadre proposé dans le document aux fins de la cohérence des politiques devrait reprendre les cadres existants des Nations Unies, en particulier les résolutions 62/277 et 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies. S'agissant des paragraphes 18 et 19, le GRUA souhaiterait des éclaircissements pour savoir quels domaines et quels cadres ont été pris en considération et dans quelle mesure ceux-ci s'inscrivent dans le prolongement d'autres actions multilatérales visant à favoriser la cohérence des politiques, y compris l'initiative de l'Assemblée générale des Nations Unies «Unis dans l'action». Il ne comprend pas clairement pourquoi un document sur la cohérence des politiques au niveau international ne mentionne pas d'autres efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies, à l'exception d'une brève référence aux PNUAD. Le groupe souscrit aux mesures proposées aux paragraphes 18 et 19 ainsi qu'au point pour décision figurant au paragraphe 20, étant entendu que la contribution la plus importante que l'OIT puisse faire dans ce domaine consiste à continuer sur la voie tracée par le Directeur général qui s'efforce de faire toujours plus participer l'Organisation à des initiatives multilatérales et de faire du travail décent l'une des valeurs cardinales du système des Nations Unies dans son ensemble.
17. Le Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) reconnaît que la coopération internationale ainsi que des politiques cohérentes et complètes sont nécessaires pour réduire la pauvreté, promouvoir l'emploi et la justice sociale et pour parvenir à une

mondialisation équitable. Le porte-parole du groupe (un représentant gouvernemental du Pakistan) souligne que, dans ses efforts visant à créer des synergies avec d'autres organisations internationales, l'OIT devrait se fonder sur une stratégie bien définie, axée sur les résultats, assortie de délais et compatible avec sa capacité et ses ressources financières. L'application des normes internationales du travail et son contrôle doivent incomber à l'OIT, et les normes du travail ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes. Le GASPAC souhaiterait un complément d'information et des précisions quant à la proposition figurant au paragraphe 19 c) qui concerne la création d'un statut d'observateur réciproque auprès de l'OMC. Le GASPAC souhaiterait en outre que l'intégration des programmes par pays de promotion du travail décent dans les PNUAD fasse l'objet d'une évaluation plus approfondie.

18. L'Union européenne (UE) et ses Etats membres, auxquels se joint la Norvège, souscrivent à l'analyse exposée dans le document du Bureau et au point pour décision figurant au paragraphe 20. Par la voix du porte-parole de l'UE (un représentant gouvernemental du Danemark), ils demandent au Conseil d'administration et au Bureau du Directeur général: i) de continuer de promouvoir la ratification et l'application des huit conventions fondamentales de l'OIT; ii) de renforcer les activités dont il est question dans le Pacte mondial pour l'emploi et de participer aux travaux du Groupe de travail du G20 sur l'emploi; iii) de continuer d'évaluer les effets des politiques commerciales et financières sur l'emploi et de développer le dialogue et la coopération avec des organisations internationales, comme le préconisent les chefs d'Etat et de gouvernement du G20; iv) de consolider les partenariats concrets et de prendre des dispositions en vue de la conclusion d'accords de coopération avec toutes les organisations internationales concernées et de la création d'un statut d'observateur réciproque auprès de ces dernières; v) de favoriser une coordination plus étroite des politiques entre les Etats Membres et en leur sein; vi) de travailler en coordination et concrètement au niveau national avec d'autres organisations concernées par le Socle de protection sociale et d'autres projets communs, y compris le suivi des travaux de la conférence organisée conjointement par l'OIT et le FMI à Oslo; et vii) de permettre au Bureau de contribuer, dans le cadre de son mandat et à l'invitation d'un pays, aux politiques de réforme du monde du travail proposées par d'autres institutions internationales.
19. Un représentant du gouvernement du Viet Nam, s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), prie instamment le Bureau d'accorder autant d'importance à la promotion de la cohérence des politiques au niveau national qu'au niveau mondial. En ce qui concerne le cadre exposé dans le document, il souligne qu'il importe de résoudre les problèmes ensemble et invite le Bureau à renforcer sa coopération avec d'autres institutions multilatérales pour éviter des mesures unilatérales qui risqueraient de compromettre la réalisation d'objectifs communs.
20. Un représentant du gouvernement de l'Egypte suggère plusieurs aspects à prendre en considération avant d'adopter des initiatives et de nouer des partenariats institutionnels. Premièrement, il faut bien connaître les différents mandats et prérogatives des autres organisations des Nations Unies et recenser les mécanismes permettant de renforcer la coopération et la coordination. Il y a lieu de renforcer et de poursuivre le dialogue engagé par le Comité de haut niveau des Nations Unies sur les programmes et les comités ou commissions permanents ou ad hoc. Deuxièmement, il faut cerner et examiner les points d'accord et les points de désaccord. Malgré leurs différences, les organisations sont toutes attachées au renforcement de la croissance économique et de la stabilité sociale. Troisièmement, il faut remédier aux déséquilibres régionaux au sein des organismes décisionnaires. Les pays africains, par exemple, y sont fréquemment sous-représentés. En outre, bien que tous les pays doivent assumer ensemble la responsabilité de régler les problèmes qui se posent à l'échelon international, tous n'ont pas les moyens ni les ressources nécessaires pour ce faire.

21. Le groupe de l'Afrique se félicite de la riposte de l'OIT à la crise financière internationale, et en particulier de la participation du Directeur général aux travaux d'instances multilatérales. Le porte-parole du groupe (un représentant du gouvernement de l'Algérie) appelle de ses vœux une plus grande complémentarité des systèmes économiques et sociaux afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda du travail décent. Il faudrait promouvoir les partenariats avec l'Afrique dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). La cohérence des politiques au sein du système multilatéral est possible si les pays développés tiennent compte des besoins des pays en développement, ceux de l'Afrique en particulier, lorsqu'ils élaborent des mesures pour contrer la crise, et si la cohérence des politiques en garantit l'application concrète. L'orateur conclut en déclarant que le cadre recommandé dans le document correspond à l'objectif recherché.
22. Une représentante du gouvernement du Panama fait remarquer que, en dépit du risque de récession qui pèse sur les pays développés, le Panama a bien surmonté les effets de la crise économique et a accompli d'importants progrès en recourant au dialogue social pour formuler des mesures d'intervention et en améliorant la participation démocratique.
23. Un représentant du gouvernement du Ghana déclare se rallier aux propos tenus au nom du groupe de l'Afrique. Le Ghana convient que les quatre étapes définies pour assurer la cohérence des politiques doivent guider l'OIT dans son action pour la promotion du plein emploi et de l'emploi productif et qu'elles devraient reposer sur la reconnaissance d'autres institutions internationales. L'orateur souligne que le cadre proposé, s'il se traduit dans les faits, permettra à l'OIT de contribuer encore à l'amélioration du débat d'orientation, de la coordination et de la cohérence nécessaires au sein du système multilatéral. La délégation du Ghana souscrit donc au point appelant une décision figurant au paragraphe 20.
24. Un représentant du gouvernement de la Colombie salue la contribution de l'OIT à l'action pour la cohérence des politiques et souligne qu'il souscrit au contenu du document. Les évolutions visées au niveau multilatéral doivent se refléter à l'échelon national. L'orateur indique que le gouvernement colombien s'est employé récemment à élaborer une législation allant dans le sens des principes énoncés dans le document et il invite le Bureau à créer en Colombie un bureau responsable de l'exécution du programme qui pourrait fournir une assistance technique pour le plan d'action adopté dans le cadre des traités de libre-échange.
25. Un représentant du gouvernement de l'Inde souligne la complexité de la notion de cohérence des politiques à l'échelon international comme à l'échelon national. En Inde, la complexité de la réalité culturelle et l'ancienneté de certaines institutions compliquent l'action pour une telle cohérence. Il n'y a pas de solution universelle. Des précisions devraient être fournies sur les composantes, la structure et les modalités de la cohérence visée ainsi que sur les ressources financières et humaines nécessaires à cette fin. Un complément d'information semble également nécessaire en ce qui concerne les modalités de la collaboration avec des organisations non tripartites et la façon de faire face aux externalités défavorables à la croissance des pays en développement. L'orateur demande des éclaircissements aussi sur les implications du paragraphe 19 et affirme que la cohérence visée ne doit pas servir à lier aspects commerciaux et normes du travail à des fins protectionnistes. Dans la perspective du développement, il importe de résoudre certains problèmes qui se posent sur la scène internationale, comme l'accès aux marchés, les migrations internationales et l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle.
26. Un représentant du gouvernement de la Suisse relève que les paragraphes 17 à 19 du document reprennent certaines des considérations fondamentales du projet de résolution sur la cohérence des politiques, soumis par la France et la Suisse à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2011. En ce qui concerne la «collaboration» mentionnée au paragraphe 18, il conviendrait de consulter le Conseil d'administration à

propos de l'action de l'OIT au G20. De plus, d'autres organisations internationales devrait participer à l'élaboration des rapports soumis à la Conférence internationale du Travail et aux débats sur l'impact social des politiques financières, économiques et commerciales, notamment dans le cadre des discussions sur les questions récurrentes. Le Directeur général devrait soumettre à la 313^e session du Conseil d'administration, en mars 2012, des propositions concrètes sur les points suivants: le renforcement des partenariats entre l'OIT et d'autres organisations; une meilleure coordination des politiques entre les Etats Membres et en leur sein et le renforcement de la mise en œuvre universelle des principes et droits fondamentaux au travail comme règles du jeu de la dimension sociale de la mondialisation. La délégation souhaiterait en outre que des propositions soient présentées pour lancer le dialogue en vue de l'obtention du statut d'observateur de l'OIT auprès de l'OMC.

27. Un représentant du gouvernement de la France souscrit aux principes énoncés dans le document mais critique le fait que les paragraphes 18 et 19 ne soient pas suffisamment concrets. Il regrette que le processus de formulation des politiques de l'OIT elle-même ne soit pas suffisamment cohérent et souligne la nécessité pour l'Organisation d'entreprendre des actions concrètes. Par exemple, bien que le travail de coordination sur le Socle de protection sociale soit achevé, la cohérence des politiques entre les organisations reste difficile à instaurer. Cette cohérence n'est pas un but en soi mais un moyen de rendre le système multilatéral plus efficace dans ses actions et plus efficient dans l'affectation de ses ressources. D'autres organisations devraient être associées aux discussions sur la question récurrente lors de la Conférence internationale du Travail, ce qui en élargirait la portée. L'orateur souligne, lors du Sommet du G20 de Cannes, que les chefs d'Etat et de gouvernement ont demandé à l'OIT, au Fonds monétaire international (FMI), à la Banque mondiale et à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de faire un rapport conjoint sur les perspectives de l'emploi dans le monde et sur la manière dont le programme de réformes économiques contribuera à la création d'emplois, ce qui est une chance pour l'OIT. Il rappelle en outre que les groupes de travail du G20, Business 20 (B20) et Labour 20 (L20), ont demandé aux Etats Membres d'évaluer l'efficacité de certaines politiques et de collaborer à des projets pilotes axés sur des thèmes d'actualité découlant de la crise, par le biais de groupes pluridisciplinaires interorganisations, d'échanges de fonctionnaires entre organisations et d'autres moyens.
28. Un représentant du gouvernement de la Roumanie explique pourquoi son gouvernement a été conduit à prendre les mesures d'austérité décrites par le porte-parole des travailleurs. Il ajoute que, depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code du travail, en mars 2011, le nombre de contrats individuels de travail a augmenté de 1 million, soit une hausse de 25 pour cent par rapport aux données antérieures. Par ailleurs, le salaire moyen réel du secteur privé n'a pas baissé. L'orateur réaffirme l'engagement de son gouvernement à coopérer avec les partenaires sociaux, en particulier les syndicats, pour suivre les résultats de l'application de la nouvelle législation relative aux conventions collectives. En outre, la Roumanie est disposée à coopérer au niveau international avec les institutions internationales pour garantir la cohérence des politiques, conformément aux normes du travail et à la législation européenne.
29. Un représentant du gouvernement du Soudan souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique. Il souligne que la cohérence des politiques nationales et multilatérales est particulièrement importante en ce qui concerne les politiques sociales, économiques et environnementales. La cohérence et la coordination des politiques sont de nature à favoriser l'assistance technique et les projets et, partant, la croissance économique, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail. Cela pourrait se traduire par une amélioration des conditions de développement et l'instauration de l'égalité sociale. L'orateur souligne l'importance des emplois verts dans ce contexte.

30. Un représentant du gouvernement de la Chine déclare que la cohérence des politiques devrait être reflétée dans la politique macroéconomique des pays. La participation de l'OIT au Sommet du G20 a amélioré la cohérence des politiques dans le système multilatéral. Toutefois, celle-ci est un outil et non un objectif. Les normes du travail ne devraient pas être utilisées à des fins de protectionnisme et, par conséquent, les organisations internationales travaillant dans les domaines commercial et financier ne devraient donc pas intervenir dans la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'OIT. Les normes du travail ne devraient être liées ni aux échanges commerciaux, ni aux investissements, ni à l'aide. Le gouvernement de la Chine n'est pas favorable à l'attribution à l'OIT du statut d'observateur auprès de l'OMC.
31. Un représentant du gouvernement de l'Australie souligne le rôle crucial que joue l'OIT dans l'amélioration de la cohérence des politiques des diverses instances multilatérales. Son gouvernement soutient vigoureusement le cadre d'action de l'OIT proposé dans le document et demande instamment à l'Organisation d'envisager d'y inclure la «durabilité» parmi les thèmes transversaux. L'orateur souligne l'importance que revêt la promotion de la cohérence des politiques au sein des agences gouvernementales au plan national. La priorité à l'ouverture d'un nouveau dialogue sur la cohérence devrait être donnée aux organisations où celui-ci aurait le plus fort impact, comme le FMI, et à celles qui ont des domaines d'action communs, comme l'Initiative sur le Socle de protection sociale. Lorsqu'elle élabore et met en œuvre le cadre de cohérence politique, l'OIT devrait aussi veiller à la cohérence interne en liant capacités techniques et ressources.
32. Un représentant du gouvernement du Congo décrit les mesures prises par son pays pour atténuer la pauvreté et rationaliser son budget dans une perspective à moyen terme afin d'améliorer l'allocation des ressources et les dépenses. Il fait observer que, dans le plan d'action prioritaire, le ministère du Travail et de la Sécurité sociale coopère étroitement avec d'autres ministères pour promouvoir un développement durable, soutenir le développement rural et intégrer la lutte contre le VIH/sida sur le lieu de travail. Faisant référence à des exemples concrets de cohérence des politiques, il mentionne le prochain programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) et renouvelle la demande adressée par son pays à l'OIT et à d'autres institutions internationales pour que celles-ci l'aident à se doter de programmes nationaux en matière de cohérence des politiques, de protection sociale et d'administration du travail.
33. Un représentant du gouvernement du Qatar déclare être en plein accord avec ce qui est énoncé au paragraphe 17 du document. Il attire l'attention sur le Sommet du G20 à Toronto qui s'est tenu en juin 2010 et qui a mis l'accent sur le rôle du marché libre dans le soutien de la croissance et la création d'emplois. Les dirigeants du G20 ont demandé aux responsables des organisations internationales de présenter des rapports sur la libéralisation des échanges et ses avantages pour l'emploi et la croissance. L'orateur souscrit aux conclusions du rapport et demande au BIT de s'inspirer de cette étude et de coopérer avec d'autres organisations pour tirer tout le parti possible du cycle des négociations de Doha en matière de création d'emplois.
34. Un membre travailleur de la Roumanie déclare que le FMI et l'Union européenne utilisent un double langage qui ne correspond pas à l'image de ce que devrait être la cohérence des politiques. Il rappelle le cas roumain dans lequel les mesures d'austérité imposées par le FMI n'ont pas seulement conduit à une réduction des salaires et à la suppression de 180 000 emplois dans le secteur public, mais également à des modifications du Code du travail qui ont porté atteinte aux droits de négociation collective et de liberté d'association. Ces mesures ont également provoqué une hausse de l'emploi temporaire et la migration de travailleurs dont le nombre est aujourd'hui estimé à 2,5 millions. Un accord entre organisations dans le cadre du système multilatéral ne pourrait fonctionner que si les conventions et les recommandations de l'OIT sont respectées.

35. Un représentant du Directeur général (directeur du Département de l'intégration des politiques (INTEGRATION)) résume la discussion. Premièrement, il y a eu de nombreuses interventions pour demander davantage d'informations sur le cadre général de cohérence des politiques, notamment en ce qui concerne les Nations Unies. Deuxièmement, de nombreux intervenants reconnaissent qu'il est urgent de parvenir à la cohérence des politiques mais soulignent que les problèmes sont complexes et ne pourront être résolus qu'à long terme. Des priorités devront être définies dans le cadre de la recherche de partenariats, et le tripartisme de l'OIT jouera à cet égard un rôle important. L'obtention éventuelle par l'OIT du statut d'observateur à l'OMC a suscité des réactions mitigées. Troisièmement, la coordination au niveau national est un thème commun, et nombre d'intervenants ont souligné la nécessité de continuer à intégrer les programmes par pays de promotion du travail décent dans les PNUAD. Quatrièmement, il est nécessaire de mettre l'accent sur des questions de fond, comme le rôle des normes dans les travaux sur la croissance, l'éradication de la pauvreté et l'insertion sociale. A ce propos, le rôle potentiel de l'OIT au sein du Groupe de travail du G20 sur l'emploi a été souligné par beaucoup. Enfin, le cadre présenté dans le document pour l'action de l'OIT semble pouvoir être accepté mais devra être amélioré au cours de prochaines réunions.
36. Répondant aux observations, le Directeur général donne plusieurs exemples d'actions concrètes qui résultent des récents efforts de l'OIT en faveur de la cohérence des politiques. Il mentionne notamment la suppression des questions du travail dans les indicateurs du rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, l'inclusion du Pacte mondial pour l'emploi en tant qu'objectif institutionnel du PNUD et la poursuite de l'intégration du travail décent dans les PNUAD, la coordination avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) des 17 institutions qui participent à l'Initiative pour un Socle de protection sociale, et l'incorporation du travail décent dans la politique de coordination du développement de l'UE. A propos de la collaboration avec le FMI, le Directeur général indique qu'une partie du Fonds souscrit au point de vue de l'OIT en ce qui concerne la nécessité d'une meilleure coordination des questions sociales et de l'emploi au niveau macroéconomique, mais qu'une autre partie, qui traite principalement du redressement budgétaire au niveau national, n'y adhère pas encore.
37. Le Président du Conseil d'administration présente une version révisée du paragraphe 20 appelant une décision, qui prend en compte la demande du groupe des employeurs, à savoir que davantage de considération soit accordée dans le document à la nécessité de parvenir à un large consensus et à la nécessité de donner des orientations au Bureau.

Décision du Conseil d'administration:

38. ***Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre des mesures appropriées, notamment en préparant une discussion complémentaire du Conseil d'administration sur la «Cohérence des politiques dans le système multilatéral», qui aura lieu en 2012 et s'appuiera sur un document révisé reprenant le contenu des discussions de la 312^e session.***

(Document GB.312/HL/1, paragraphe 20, tel que modifié.)

Genève, le 18 novembre 2011